

Le point sur les nouvelles mentions du rapport de gestion

Bonjour à tous et bienvenue dans le fil d'actualité des Editions Francis Lefebvre. Le rapport de gestion portant sur les exercices 2016 et suivants devra comporter de nouvelles mentions concernant les prêts interentreprises, les conséquences de l'activité de l'entreprise sur le changement climatique, les retards de paiement ainsi que sur les engagements contre le gaspillage alimentaire et en faveur de l'économie circulaire. Au sommaire : 1. Les nouvelles mentions pour les exercices clos en 2016 2. Celles pour les exercices clos en 2017 3. Les autres mentions à prévoir ... Top chrono c'est parti !

Quelles nouvelles informations pour les exercices clos en 2016 ?

Pour les exercices clos au 31 décembre 2016, le rapport de gestion des sociétés cotées et des sociétés dépassant certains seuils devra comprendre des informations relatives aux conséquences de leur activité et de l'usage des biens et services qu'elles produisent sur le changement climatique. Ces seuils sont, rappelons-le, de 100 millions d'euros de total de bilan ou de chiffre d'affaires hors taxes et de 500 salariés.

En outre, les sociétés par actions et les SARL dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes devront également mentionner le montant des prêts, autorisés par la loi Macron, accordés à une entreprise avec laquelle elles entretiennent des liens économiques. Un décret en date du 22 avril 2016 a précisé les conditions d'octroi et les plafonds de ces prêts.

Quelles nouvelles informations pour les exercices clos en 2017 ?

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes devront fournir dans leur rapport de gestion des informations relatives aux retards de paiement aussi bien des fournisseurs que des clients. Il conviendra de mentionner le nombre et le montant total hors taxes des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ces montants seront ventilés par tranches de retard et rapportés en pourcentage au montant total des achats ou du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice. Les modèles de tableaux à fournir ont été publiés par un arrêté du 6 avril dernier.

Quelles autres nouvelles mentions sont à prévoir ?

Deux autres mentions en matière de responsabilité sociétale des entreprises devront être portées dans les rapports de gestion quand un décret d'application aura été publié. Il s'agit des engagements de la société en faveur de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Rappelons que seules les sociétés cotées et celles dépassant les seuils cités précédemment sont visées par cette obligation.

Voilà, c'en est tout pour aujourd'hui. Merci de votre attention et à très bientôt.